



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE,
Mme Justine PEETERS, Mme Caroline BENOIT, Conseillers;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M. Vincent MELON, Conseiller;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (O. GATHY et C. BENOIT :
Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 tel que présenté.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse - compte 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2025 réceptionné à l'administration communale en date du 16 avril 2026 se présentant comme suit :
Recettes : 6.129,27 €
Dépenses : 2.796,67 €
Résultat : 3.332,60 €
- Considérant que l'avis de l'Evêché de Liège nous est parvenu le 20 avril 2026 et qu'il est favorable ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité :
Le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise d'Acosse ci-dessus au montant de :
Recettes : 6.129,27 €
Dépenses : 2.796,67 €
Résultat : 3.332,60 €

Objet : Finances communales - modifications budgétaires n°1/2026 - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 5 mai 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, précise qu'il est mis fin au mécanisme de la balise d'emprunts au profit des ratios d'endettement ;

Considérant qu'il convient d'apporter au budget des modifications indispensables à la poursuite de la gestion quotidienne de l'administration ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.084.736,18	2.495.603,75
Dépenses totales exercice proprement dit	6.052.584,01	2.848.411,96
Boni / Mali exercice proprement dit	32.152,17	- 352.808,21
Recettes exercices antérieurs	890.091,02	6.377,30
Dépenses exercices antérieurs	30.910,28	40.543,70
Prélèvements en recettes	60.000,00	856.097,79
Prélèvements en dépenses	252.271,69	469.123,18
Recettes globales	7.034.827,20	3.358.078,84
Dépenses globales	6.335.765,98	3.358.078,84
Boni / Mali global	699.061,22	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle (commune)
CPAS	549.085,00	25 novembre 2025
Fabrique d'église Acosse	3.814,77	28 octobre 2025
Fabrique d'église d'Ambresin	2.778,37	25 novembre 2025
Fabrique d'église de Meeffe	0,00	25 novembre 2025
Zone de police	392.758,96	23 décembre 2025
Zone de secours	73.693,94	23 décembre 2025

3. Budget participatif : 5.000,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Personnel communal - statut pécuniaire - modification - leasing vélo - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les circulaires relatives à la fonction publique locale, version coordonnée ;
- Vu le statut du personnel communal arrêté par le conseil communal en date du 23 décembre 2013 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 24 janvier 2014 ;
- Vu la volonté d'octroyer à l'ensemble du personnel communal et du CPAS la possibilité de souscrire à un leasing vélo ;
- Vu le projet de modification du chapitre V – Allocations et Indemnités ;
- Considérant que les statuts du personnel communal devront faire l'objet d'une mise à jour complète une fois que la refonte générale des principes généraux de la fonction publique locale en préparation au sein des services régionaux aura abouti ;
- Vu l'annexe détaillant la politique cycliste relative au leasing vélo à destination du personnel ;
- Considérant que la demande est soumise à l'accord du collège communal qui statue dans les 30 jours de la demande ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du 6 mai 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la négociation syndicale du 23 février 2026 ;
- Vu l'avis favorable de la concertation commune/Cpas du 04 novembre 2025 ;
- Après discussion et vote ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : le chapitre V – Allocations et Indemnités du statut pécuniaire du personnel est modifié de la façon suivante :

L'article 19 est complété par l'ajout d'un 2^{ème} paragraphe

Par.2 – Les agents peuvent demander à renoncer, en tout ou en partie, aux allocations et indemnités suivantes, en faveur d'une enveloppe budgétaire avec laquelle ils peuvent souscrire à un leasing vélo :

1° l'allocation de fin d'année, visée aux articles 43 à 48 ;

2° l'indemnité vélo, visée aux articles 84 à 88.

Article 2 : la présente sera transmise aux formalités de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du CDLD.

Objet : Refus de la fin de cession d'un point APE à la zone de police - recours au conseil d'etat - décision du collège communal du 21 avril 2026 - ratification

Le Conseil Communal,

- Vu la délibération du collège communal du 21 avril 2026 décidant d'introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Ministre de l'Economie refusant la fin de cession de la subvention annuelle entre la commune de Wasseiges et la Zone de police Hesbaye-Ouest ;
- Vu la délibération du collège communal du 12 mai 2026 approuvant le projet de recours rédigé par le bureau LMK Conseil de Liège ;
- Considérant que ces décisions ont été prises en urgence en raison des délais de rigueur relativement courts en vigueur devant le Conseil d'Etat et dans un souci de bonne gestion étant donné l'impact financier de cette décision qui est évalué à 10.000,00 € par an ;
- Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

RATIFIE à l'unanimité :

La délibération du collège communal du 21 avril 2026 relative au recours en annulation auprès du Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Ministre de l'Economie refusant la fin de cession de la subvention annuelle entre la commune de Wasseiges et la Zone de police Hesbaye-Ouest.

PREND CONNAISSANCE :

De la délibération du collège communal du 12 mai 2026 approuvant le projet de recours rédigé par le bureau LMK Conseil de Liège.

Objet : Assemblée générale de RESA SA du 2 juin 2026 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 24 avril 2026 à l'assemblée générale ordinaire de RESA SA du 2 juin 2026 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA SA du 2 juin 2026 :
 1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 4. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
 8. Décharge à donner au Commissaire aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
 9. Pouvoirs ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de SPI du 25 juin 2026 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
 - Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de SPI du 25 juin 2026 par e-mail le 22 mai 2026 ;
 - Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales de l'intercommunale de SPI du 25 juin 2026 ;
 - Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales adressés par l'intercommunale ;
 - Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :
 1. Modifications statutaires : article 21
 - Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :
 1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025
 1. b) Présentation du résultat 2025
 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;
 3. Décharge aux Administrateurs ;
 4. Décharge au Commissaire Réviseur ;
 5. Formation des Administrateurs en 2025 ;
 6. Démission-Nomination d'Administrateurs ;
 7. Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise).
 - Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de SPI du 25 juin 2026 :

1. Modifications statutaires : article 21

Article 2.- D'approuver ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SPI du 25 juin 2026 :

1. a) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025

1. b) Présentation du résultat 2025

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur ;

3. Décharge aux Administrateurs ;

4. Décharge au Commissaire Réviseur ;

5. Formation des Administrateurs en 2025 ;

6. Démission-Nomination d'Administrateurs ;

7. Fusion SPI/ECETIA (état d'avancement - projet d'entreprise).

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIDE du 25 juin 2026 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 25 juin 2026 par lettre datée du 23 avril 2026 ;

- Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIDE du 25 juin 2026 ;

- Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

- Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025 ;

2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026 ;

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction ;

5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :

- Rapport d'activité

- Rapport de gestion

- Bilan, compte de résultats et l'annexe ;

- Affectation du résultat

- Rapport du commissaire

- Annexes au BNB comprenant :

a. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025

b. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

c. Rapport spécifique relatif aux participations financières

d. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction

e. Rapport d'évaluation du comité de rémunération

6. décharge à donner au Commissaire-réviseur ;

7. Décharge à donner aux Administrateurs

8. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

- Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire porte sur :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

- Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 25 juin 2026 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :
 - Rapport d'activité
 - Rapport de gestion
 - Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 - Affectation du résultat
 - Rapport du commissaire
 - Annexes au BNB comprenant :
 - a. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
 - b. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
 - c. Rapport spécifique relatif aux participations financières
 - d. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
 - e. Rapport d'évaluation du comité de rémunération
6. décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Souscription au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 2.- D'approuver ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 25 juin 2026 :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin 2026 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 29 avril 2026 à l'assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin 2026 à 18h et son ordre du jour :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2025 - approbation du Rapport de rémunération
1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation
2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation
3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025
2. Comptes annuels - Exercice 2025 - approbation

1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation
2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
3. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2025
4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025
- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle
6. Administrateurs - Démissions/nominations
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par xx voix pour, xx voix contre et xx abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTRADEL du 25 juin 2026 :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - exercice 2025 - approbation du Rapport de rémunération

1. Rapport annuel - Exercice 2025 - Présentation

2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2025 - Approbation

3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2025

2. Comptes annuels - Exercice 2025 - approbation

1. Comptes annuels - Exercice 2025 - Présentation

2. Comptes annuels - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

3. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2025

4. Comptes annuels - Exercice 2025 - Approbation

3. Comptes annuels - Exercice 2025 - Affectation du résultat

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2025

5. Commissaire - Décharge - Exercice 2025

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Présentation

Comptes consolidés - Exercice 2025 - Rapport du Commissaire

Administrateurs - Formation - Exercice 2025 - Contrôle

6. Administrateurs - Démissions/nominations

Objet : Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 23 juin 2026 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale ECETIA ;

Revu sa délibération du 28 janvier 2025 désignant les 5 délégués communaux à l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 23 juin 2026 par lettre datée du 13 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ECETIA du 23 juin 2026;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les point des ordres du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;

2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;

3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver à l'unanimité :

les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 23 juin 2026

Article 1. - assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

Objet : Assemblée générale d'ENODIA du 24 juin 2026 - ordre du jour - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 24 juin 2026 à l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA SC du 24 juin 2026 et son ordre du jour ;

1. Adoption du Plan stratégique 2026-2028 (Annexe A) ;
 2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe B) ;
 3. Prose d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2025 (Annexes C&D) ;
 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 - (Annexe E) ;
 5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe F) ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe B) ;
 7. Approbation du rapport spécifique 2025 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe G) ;
 8. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe H) ;
 9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
 10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025 ;
 11. Pouvoirs ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA SC du 24 juin 2026 :

1. Adoption du Plan stratégique 2026-2028 (Annexe A) ;
 2. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe B) ;
 3. Prose d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2025 (Annexes C&D) ;
 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 - (Annexe E) ;
 5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 (Annexe F) ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (Annexe B) ;
 7. Approbation du rapport spécifique 2025 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe G) ;
 8. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe H) ;
 9. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
 10. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025 ;
 11. Pouvoirs ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Assemblée générale de RESA Holding SC du 23 juin 2026 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu la convocation du 21 mai 2025 à l'assemblée générale de RESA HOLDING SC du 23 juin 2026 à 17h30 et son ordre du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de RESA Holding S.C. du 23 juin 2026 :

1. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
 3. Approbation du Rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-12 du CDLD ;
 4. Rapport de gestion 2025 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 5. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 8. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
 9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025 ;
 10. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2025 ;
 11. Pouvoirs ;
- De transmettre la présente à l'intercommunale.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. PIRARD	Pouvez-vous me dire à quelle fréquence les canons sont autorisés dans les champs ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS